ÉCONOMISTE	*MAITRISE D'OUVRAGE*
ECOAXO **35, Rue de Marseille – NOW Coworking** **69007 LYON**	**Direction interrégionale des douanes et droits indirects** **6 Rue Charles Biennier** **69215 LYON**

TRAVAUX D'AMMENAGEMENT DE BUREAUX

GREEN PARK

1 Rue Necker

42000 SAINT ETIENNE



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION

CCTP

Lot N°01 – LOT UNIQUE

00.1.1 OBJET DU PROGRAMME : 5

00.1.2 LISTE DES INTERVENANTS : 5

00.1.3 LISTE DES LOTS : 5

00.1.4 DÉROULEMENT DU PROGRAMME : 5

00.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES : 7

00.2.2 RESPONSABILITE GENERALE : 7

00.2.3 DOCUMENTS ANNEXES : 7

00.2.4 CONNAISSANCE DES LIEUX : 8

00.2.5 PRESTATIONS COMPRISES DANS L'OFFRE : 8

00.2.6 QUANTITÉS : 9

00.2.7 ÉVALUATION DES TRAVAUX : 9

00.2.8 MARQUES ET VARIANTES : 10

00.2.10 INCIDENCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS : 10

00.2.11 LIMITES DE PRESTATIONS : 10

00.3.1 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION : 11

00.3.2 RÈGLES DE L'ART : 12

00.3.3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX : 12

00.3.4 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSURANCES : 13

00.3.7 RECEPTION DES SUPPORTS : 13

00.3.8 TOLÉRANCES : 13

00.3.9 THERMIQUE : 14

00.3.12 SÉCURITÉ INCENDIE 14

00.3.13 DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX : 14

00.3.14 BUREAU DE CONTRÔLE : 15

00.4.1 HYGIENE ET SÉCURITÉ 15

00.4.2 DEMARCHES ET AUTORISATIONS : 17

00.4.3 INSTALLATION DE CHANTIER : 17

00.4.4 PLANS D'EXÉCUTION, PLANS DE DETAILS ET PLANS DE RESERVATION : 18

00.4.5 COORDINATION DE TRAVAUX : 18

00.4.6 SURVEILLANCE : 18

00.4.7 PERCEMENTS, PRISES ET SCELLEMENTS, RESERVATIONS, TREMIES : 18

00.4.11 PROTECTION DES OUVRAGES : 19

00.4.13 GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER : 19

00.4.14 NETTOYAGE DU CHANTIER : 20

00.5.1 FINITION DES OUVRAGES : 20

00.5.2 CONTRÔLE COPREC : 20

00.5.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE : 21

00.5.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS : 21

PRESCRIPTION DES OUVRAGES A EXÉCUTER : 22

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 OBJET DU PROGRAMME :

Le projet comprend l'aménagement de bureaux pour les niveaux R+2 & R+3 partiel de l'immeuble situé au 1 Rue Necker 42100 SAINT-ÉTIENNE

1.2 LISTE DES INTERVENANTS :

MOA

Direction interrégionale des douanes et droits indirects

6 Rue Charles Biennier

69215 LYON

ECONOMISTE

ECOAXO

35, Rue de Marseille

Now Coworking

69007 LYON

1.3 LISTE DES LOTS :

Lot N°1 : LOT UNIQUE TCE

1.4 DEROULEMENT DU PROGRAMME :

Les travaux sont prévus en une phase.

L'Entrepreneur devra respecter l'ensemble des exigences qui s'appliquent au projet d'aménagement dont les suivants sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- la réglementation thermique,
- la norme électrique NFC 15-100,
- la réglementation d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux,
- la sécurité incendie,
- la prévention des risques naturels et technologiques,
- la protection contre le bruit,

- la santé des occupants et la protection de l'environnement.

L'Entrepreneur devra respecter la réglementation concernant :

- la réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre,
- le comportement au feu des ouvrages en place.

Les isolants devront faire l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.

2 DIRECTIVES GENERALES DE LA CONSULTATION

Documents à consulter :

Avant l'établissement de l'offres, l'ENTREPRISES devra prendre connaissance :

> De l'ensemble des plans architecte.

> Des plans techniques.

> Du présent C.C.T.P.

Et, d'une manière générale, de l'ensemble des pièces constituant le DCE cps annexes

Documents à remettre avec la proposition :

L'ENTREPRISES postulant pour le présent lot des travaux, devra remettre lors de sa réponse à l'appel d'offres, les documents suivants :

> Devis descriptif et quantitatif avec les prix unitaires.

> Un mémoire technique : Présentation de l'entreprise : méthodologie de l'exécution et moyens humains

> Une liste de références.

> Un certificat de qualification.

> Une attestation d'assurance.

Tous les articles seront réglés sur la base du forfait.

La proposition de l'Entreprise fera ressortir clairement tous les prix unitaires de manière à ce que ces prix puissent être appliqués sans ambiguïté aux prix des travaux en supplément ou en diminution.

Obligations de l'Entrepreneur :

> L'entreprise adjudicataire du présent lot devra prévoir tous les travaux indispensables et nécessaires pour assurer le complet et parfait achèvement des travaux prévus au C.C.T.P. et sur les plans d'Architecture.

> L'Entreprise s'engage du seul fait de répondre à l'appel d'offres, à exécuter dans les règles de l'Art, l'ensemble des travaux afférents au lot pour lequel elle répond,

> Il ne pourra être réclamé de supplément ultérieurement pour tout élément qui aurait été omis au quantitatif mais prévu au descriptif ou sur les plans d'Architecture et de Bureaux d'études Techniques, ou que la conception imposerait par elle-même.

> Toute erreur ou omission involontaire qui se serait éventuellement glissée dans le présent document devrait être immédiatement signalée par les ENTREPRISES consultées, avant remise de leur proposition, afin d'éviter toute modification des travaux et de leur montant.

> Le bordereau descriptif et quantitatif est contractuel dans son contenu descriptif, et non contractuel dans son contenu quantitatif.

> L'Entreprise devra vérifier l'exactitude du quantitatif avant l'établissement de sa proposition.

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

Le présent document C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) est énonciatif et non limitatif.

Les travaux comprendront la fourniture des matériaux et du matériel à mettre en œuvre, le transport au chantier, les moyens matériels et humains, la manutention, le stockage, la mise en œuvre, toutes les perfections nécessaires qui pourraient être omises dans une description ou sur un plan, et être exécutés suivant toutes les règles de l'Art, et ce sans aucune limitation restrictive pour un complet et parfait achèvement des travaux.

Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés ainsi que les conditions de réception des ouvrages seront conformes en ce qui les concerne à la liste des documents contractuels décrits ci-avant (liste non exhaustive).

Par conséquent, s'il ne formule aucune observation sur le document C.C.T.P. avant la signature de son marché avec le Maître d'Ouvrage ou l'entreprise générale, l'entrepreneur adjudicataire sera réputé avoir jugé ce document conforme et la description technique des travaux complète et suffisante. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

2.2 RESPONSABILITE GENERALE :

La responsabilité de l'entrepreneur à l'égard du client et des tiers n'est en rien diminuée par l'existence d'un projet d'appel d'offres établi par la maîtrise d'œuvre ou l'entreprise générale.

Le projet d'exécution qui sera donc établi complètement par l'entrepreneur, à partir du projet de l'appel d'offres, sera élaboré et calculé par lui sous son entière responsabilité, afin que toutes garanties soient données.

Il est à noter que les dimensionnements d'ouvrages figurant au descriptif de l'appel d'offres (C.C.T.P.) et non précisés sur les plans architectes, ne sont données qu'à titre indicatif et doivent être contrôlés et validés par l'entreprise, tant pour la réponse à l'appel d'offres que pour la conformité à l'exécution suivant les normes en vigueur.

L'entreprise devra par ses connaissances, ses calculs et son mode de travail compléter s'il y a lieu les ouvrages en accord avec le Maître d'Ouvrage.

2.3 DOCUMENTS ANNEXES :

- RC et ses annexes
- AE / CCAP
- CCTP lot unique TCE + DPGF (Quantités à titre indicatif)
- CCTP lots techniques (CFO – CFA ; Plomberie CVC) + DPGF (Quantités à titre indicatif)
- CCTP de principe des locaux de sureté : Notice générale pour les locaux de sureté – pour information
- Plans de principe exemple de la façade serrurerie des cellules
- CCTP Câblage informatique – pour information sur le fonctionnement de principe

- Plans de principe d'aménagement
 - RDC : Plan des stationnements
 - R+2 : Principe d'aménagement du plateau indice E
 - R+3 : Principe d'aménagement du plateau indice E

DIVERSES FICHES TECHNIQUES ET PHOTOS :

- FT lavabo antivandalisme
- WC antivandalisme
- Photos de principe : Bancs cellules – muret séparatif banc/WC – résine

2.4 CONNAISSANCE DES LIEUX :

L'entrepreneur est reconnu avoir pris connaissance :

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché,
- des conditions d'accès,
- des constructions voisines existantes,
- des réseaux divers éventuellement existants,
- des sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public,
- de la nature des travaux à exécuter et de leurs difficultés ou particularités propres,
- des conditions climatiques,
- des possibilités de stockage des matériaux,
- des possibilités d'installations de chantier.

L'entrepreneur chargé des installations de chantier doit également avoir pris connaissance des possibilités de branchement en eau, en énergie électrique et à tout autre réseau utile et avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

L'entrepreneur ne pourra pas invoquer, après signature du marché, la méconnaissance de l'environnement du chantier ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de sa soumission.

2.5 PRESTATIONS COMPRISES DANS L'OFFRE :

Outre les articles clairement définis et décrits dans le DCE, seront considérés comme compris dans l'offre de l'entreprise :

- ses frais fixes et charges internes ;
- ses frais d'assurances ;
- les plans ou études d'exécution et d'installation de chantier nécessaires,
- les prestations d'organisation de son chantier : installation, logistique, sécurité, appareillages réglementaires, conduite de travaux, nettoyage quotidien et gestion de ses déchets et gravats, etc. ;
- les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux
- les frais et sujétions liés aux autorisations diverses (occupation temporaire de la voie publique, déviations etc.) ;

- les études techniques internes, l'établissement des plans et détails d'exécution, des DOE et DIUO ;

- les essais éventuellement demandés par la maîtrise d'œuvre ;

- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception,

- les frais relatifs au compte prorata ;

- les exigences exprimées dans les pièces écrites (CCG, CCAP, etc.) ;

- les sujétions futures émanant de demandes du bureau de contrôle ;

- la remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,

- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution,

- toutes sujétions entrant dans le cadre de la réalisation de ses ouvrages.

- le nettoyage général des salissures dues à l'exécution des travaux.

- la protection des existants conservés et des ouvrages déjà réalisés ainsi que les réparations des dommages éventuels causés à ceux-ci par l'entreprise.

- la protection de ses propres ouvrages jusqu'à la livraison et la réparation des dommages éventuels causés à ceux-ci par défaut de protection.

2.6 QUANTITÉS :

Les quantités portées dans le quantitatif estimatif sont données **à titre indicatif**.

L'entreprise assurera la vérification ou fera siennes des quantités indiquées.

L'entrepreneur devra signaler lors de la remise de sa proposition et en aucun cas après, les travaux que le descriptif n'aurait pas à son avis explicitement prévu. Ces travaux devront être chiffrés par l'entrepreneur et portés en additif au quantitatif.

Il est spécifié que toutes erreurs ou omissions dans les quantités, dans les prix unitaires, dans les produits partiels ou totaux ne pourra en aucun cas justifier une modification du montant forfaitaire du marché. Lorsqu'un poste correspondant à une partie d'ouvrage ne figure pas dans la décomposition, ce poste est réputé implicitement compris dans les autres postes du marché.

2.7 ÉVALUATION DES TRAVAUX :

Les travaux décrits ci-après font l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire.

Le document D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) joint au dossier de consultation des ENTREPRISES, est non contractuel et sert uniquement de base au calcul du montant des situations des travaux exécutés, ainsi qu'à l'évaluation des éventuelles modifications ou éventuels travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage.

Les quantités portées dans ce document sont fournis à titre indicatif pour renseignements sur la consistance du projet, celles-ci n'ayant aucune valeur contractuelle. L'entrepreneur est tenu de les vérifier sous son entière responsabilité.

Il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les travaux décrits dans les C.C.T.P. et notices mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiqués dans les plans et C.C.T.P.

L'entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles, dans sa spécialité, aux détails qui

pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier.

Si après vérifications, des anomalies ou erreurs lui apparaissaient ou si l'entrepreneur jugeait bon d'ajouter ou de supprimer des articles, l'entrepreneur devra malgré tout et impérativement chiffrer la D.P.G.F. sans y apporter aucune modification. Il appartiendra alors, à l'entrepreneur, le cas échéant et s'il en juge nécessaire, d'établir un document annexe « ajustement de la D.P.G.F. par l'entreprise » joint à son offre de prix et de le justifier.

S'il ne formule aucune observation sur le document D.P.G.F. avant la signature de son marché avec le Maître d'Ouvrage, les quantités seront réputées avoir été établies par l'entreprise et ne pourront plus être contestées ultérieurement du fait d'oublis ou d'erreurs de la part de l'économiste et aucun supplément ne sera accordé.

Les prestations exigées par le contrôleur technique sont dues par l'entreprise dans le cadre de son forfait.

2.8 MARQUES ET VARIANTES :

L'entreprise doit répondre en respectant les descriptions et variantes prévues au C.C.T.P.

D'autres variantes peuvent être proposées, elles sont présentées sur des documents séparés à l'offre de base. Dans tous les cas, ces variantes présentent des solutions équivalentes en qualité à l'offre de base.

Il est bien spécifié que les références données au présent CCTP et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives, en ce sens que les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits ou objets manufacturés de qualité équivalente.

Dans tous les cas, les produits proposés par l'entrepreneur, seront certifiés, dans les catégories de produits en disposant aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes, et ne devront entraîner aucune modification du projet, tant architectural que technique.

Cependant, le Maître de l'Ouvrage, l'équipe de Maîtrise d'œuvre et l'Entreprise générale conservent l'entière liberté d'imposer les produits et objets spécifiés aux CCTP, si ceux-ci leur paraissent préférables pour quelque raison que ce soit, de qualité et/ou de caractéristiques. Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à aucune plus-value.

2.10 INCIDENCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS :

Dans l'hypothèse de travaux supplémentaires ou modificatifs, il est stipulé expressément que tout devis établi par les ENTREPRISES pour ces travaux, et soumis à l'accord du Maître de l'Ouvrage, sera réputé englober la totalité des incidences, en plus ou en moins, sur les travaux des autres corps d'état.

Ledit devis ne pourra être pris en considération qu'après accord écrit du Maître de l'Ouvrage et/ou de l'entreprise générale.

2.11 LIMITES DE PRESTATIONS :

NOTA : L'ouvrage n'est pas la propriété de la douane mais de Green Park.

Toutes interventions sur le clos couvert, les communs ou les éléments techniques doit faire l'objet d'une demande préalable au propriétaire et attendre sa validation.

Voici ci-dessous une liste de prestations pouvant être sujettes à questionnement sur les limites de prestations.

PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES RESERVATIONS, TROUS ET REBOUCHAGES

En gros-œuvre :

Les réservations, engravures, décaissés et rebouchages sont dus par le lot Gros œuvre si les demandes de réservations sont effectuées dans les temps.

Les réservations, engravures, décaissés et rebouchages demandés hors délai sont à la charge financière du corps d'état concerné mais leur réalisation peut être demandée au lot gros-œuvre.

En cloisons :

Les lots techniques doivent préparer leurs réseaux avant cloisons (repérage en PLAFOND par l'électricien, attentes tuyauteries en sorties de gaine technique par le plombier, etc.).

Le plaquiste doit le cheminement des gaines électriques en cloison, les trous de scie-cloche pour sorties des gaines aux emplacements repérés par l'électricien. Il doit également les trous dans les cloisons pour passage des tuyauteries en attente ainsi que le rebouchage autour des tuyaux.

NB : Tout trou réalisé après pose des cloisons sera rebouché par le lot ayant réalisé le trou.

Tous les trous en cloisons doivent être rebouchés avant le démarrage des travaux de peinture et de pose de faïence. Les joints acryliques de finition autour des tuyaux sont à la charge des lots peinture et carrelage-faïence selon localisation.

En faux-PLAFONDS :

Les lots techniques doivent préparer leurs réseaux avant installation du faux-PLAFOND.

Le plaquiste marquera l'emplacement des pots de centre et autres réseaux mais la traversée des réseaux est à la charge du lot technique concerné.

3 CONFORMITE DES TRAVAUX

3.1 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION :

L'entrepreneur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment les textes suivants ((sans que cette liste soit exhaustive ou limitative) :

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction

Réglementation en vigueur en termes d'accessibilité PMR, sécurité incendie, ERP..

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Cahiers du C.S.T.B. (lorsque le D.T.U. correspondant n'a pas été publié)
- R.E.E.F. (Recueil des Éléments Utiles à l'Établissement et à l'Exécution des projets et marchés de Bâtiments en France)
- Normes Françaises (N.F.)
- C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales)
- Eurocodes

En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité est donné au texte le plus récent.

Dans le cas où les éléments décrits au présent C.C.T.P. ne figureraient pas aux documents énumérés ci-dessus ou en différeraient par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents, quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Pour les articles qui pourraient comporter des indications opposées à celles des normes citées, sans qu'aucune spécification expresse de l'Architecte n'ait été faite, l'Entrepreneur devra toujours se référer à ce dernier, avant même de remettre son prix.

3.2 RÈGLES DE L'ART :

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Il ne sera accordé à l'entreprise aucune plus-value pour obtenir un résultat optimal, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. Les travaux devront comporter toutes les perfections nécessaires qui pourraient être omises dans une description ou sur un plan.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués, « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

3.3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATÉRIAUX :

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée. Quels qu'ils soient, ils ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Produits de marque

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention « ou équivalent », ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

L'entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

Le maître d'œuvre aura toujours la possibilité d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

Agréments - Essais - Analyses - Avis technique

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis technique du CSTB ou autre organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux ou produits titulaires de cet avis technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, de fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

À défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Certification ACERMI

Tous les isolants devront bénéficier d'une certification ACERMI.

3.4 QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSURANCES :

L'entreprise devra être titulaire des qualifications professionnelles nécessaires pour l'exercice de leur corps de métier et pour la réalisation des ouvrages décrits dans les CCTP des lots pour lesquels ils remettent une offre.

Elle devra également justifier des polices d'assurances nécessaires suivant réglementation en vigueur.

3.7 RECEPTION DES SUPPORTS :

Chaque entrepreneur intervenant doit prévoir toutes les phases de réceptions des supports qu'il livre aux autres ENTREPRISES ou qu'il réceptionne d'une autre entreprise.

Dans le cas de refus des supports, l'entrepreneur défaillant doit tous les travaux modificatifs nécessaires, sans restriction, jusqu'à la réception des supports.

À l'issue des réceptions, il sera élaboré, par l'entrepreneur livrant les supports, un procès-verbal contractuel dont une copie sera adressée à la Maîtrise d'œuvre.

Toute entreprise n'ayant pas organisé d'opération de réception des supports suffisamment en amont pour permettre les reprises éventuelles par l'entreprise défaillante, avant le démarrage de ses propres travaux dans le planning établi par la Maîtrise d'œuvre ou l'OPC sera considérée comme ayant réceptionné les supports sans réserve (sauf en cas de retard d'une autre entreprise empêchant l'organisation de l'opération de réception des supports dans un délai suffisant).

Le fait que l'entreprise accepte de commencer les travaux signifie qu'elle accepte le support et qu'elle demeure seule responsable des travaux de son lot vis à vis du Maître d'Ouvrage.

Aucune réclamation ne sera acceptée dès l'instant où les travaux seront commencés.

3.8 TOLÉRANCES :

Les tolérances de construction appliquées seront conformes à celles décrites dans les documents

techniques et réglementaires de référence applicable aux ouvrages considérés.

3.9 THERMIQUE :

L'entreprise se devra de respecter l'étude thermique du projet.

En cas d'incohérence entre l'étude thermique et le présent CCTP, l'entrepreneurs se doit de le signaler en amont de sa remise d'offre.

3.12 SÉCURITÉ INCENDIE

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation sécurité incendie, l'entrepreneur devra assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le procès-verbal d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

Au moment de leur mise en œuvre, ces matériaux et produits devront avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement au feu en cours de validité délivré par un laboratoire agréé ou du marquage "NF - Réaction au feu" attribué par l'AFNOR.

3.13 DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX :

L'entreprise devra respectivement être en mesure de fournir au Maître d'ouvrage, les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits de construction se rapportant à la structure, à l'enveloppe, au cloisonnement et aux revêtements intérieurs, relatifs à leur lot en référence à l'application de la norme NF P01-010 et les Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques :

Au moins 6 FDES (collectives ou individuelles) conformes à la norme NF P 01-010 doivent être fournies au Maître d'ouvrage parmi les produits choisis dans l'opération.

Recommandation : De façon préférentielle, 1 FDES (collective ou individuelle) pour chaque famille énumérée ci-dessous sera fournie :

Cloisons-Faux-PLAFONDS / Doublage-isolation

- Couverture-Etanchéité
- Revêtements des sols et murs – peinture – produits de décoration
- Façades
- Menuiseries
- Structure – maçonnerie – charpente

Pour les produits n'ayant pas fait l'objet d'une transmission de fiche, les informations concernant les impacts sanitaires, doivent au moins être connues des ENTREPRISES. De plus, elles doivent être disponibles sous une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P01-010. L'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

– la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs ;

– la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif) fixé par le Maître d'ouvrage, en la matière. Les FDES sur les équipements électriques, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire ne sont pas obligatoires mais elles peuvent être fournies si

elles existent. Le Maître d'ouvrage doit préciser dans les documents d'appel d'offres et dans le dossier « Marché » que les ENTREPRISES devront mettre à disposition, les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et particules cancérogènes classées CMR1(1) des produits et matériaux utilisés dans l'opération et en contact avec l'air intérieur des logements, tout en respectant l'arrêté DEVP0908633A du 30 avril 2009. »

3.14 BUREAU DE CONTRÔLE :

Il est rappelé que le Bureau de Contrôle est chargé d'intervenir dans les opérations relevant du contrôle de la construction. Ce bureau pourra donc intervenir en pleine autorité et en accord avec le Maître d'Œuvre, toutes les fois qu'il le jugera utile.

Il pourra préciser les essais à effectuer dans le cadre des dispositions particulières des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

D'une façon générale, les Entrepreneurs devront présenter au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle, les échantillons prélevés sur des matériaux employés lors de l'exécution des ouvrages, afin que ce Bureau puisse procéder aux essais.

Les matériaux ne répondant pas aux normes ou aux quantités requises seront refusés et remplacés aux frais de l'Entreprise.

Le Bureau de Contrôle interviendra, en particulier, pour l'examen des plans de structure remis par le corps d'état chargé des travaux de Gros Œuvre et Maçonnerie et des plans d'exécution des autres corps d'état.

Les ouvrages ne pourront être exécutés qu'après l'accord du Bureau de Contrôle. L'Entreprise sera tenue sur le chantier, d'exécuter tous compléments ou modifications d'ouvrages demandés par ce dernier, sans majoration de prix.

Il en sera de même pour l'ensemble des corps d'état, relativement à leurs ouvrages et l'application des fascicules des C.P.C. en vigueur à la date de l'adjudication.

En règle générale, les ENTREPRISES devront se soumettre à tous les essais demandés par le Bureau de Contrôle dans le cadre de sa mission.

.4 PREPARATION ET DÉROULEMENT DU CHANTIER

4.1 HYGIENE ET SÉCURITÉ

En matière de santé et de sécurité au travail, le chef d'entreprise a une obligation de résultat. Cela implique qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur, assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les salariés, y compris de ses salariés temporaires.

La MOA mettra les installations sanitaires à disposition de l'entreprise.

RAPPEL RÉGLEMENTATION

En application du décret n° 94-1159 du 26 déc. 94, la présente opération doit intégrer les dispositions particulières en matière de sécurité et de protection de la santé en complément des dispositions du code du travail.

À ce titre, un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni au moment de la consultation.

Ce document fera partie du marché.

Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages.

L'entreprise retenue devra analyser ses prestations et indiquer les mesures de protection qu'il ou elle mettra en œuvre : un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) devra être fourni avant le début des travaux.

APPROVISIONNEMENT ET REPARTITION

L'entreprise développera dans son PPSPS les moyens utilisés pour approvisionner le chantier en matériaux et pour répartir les matériaux dans chaque bâtiment et à chaque niveau (moyen de levage, nécessité de lieu de stockage, etc.)

PROTECTIONS - EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les sanitaires de chantier sont prévus par Le lot GROS ŒUVRE ou l'entreprise générale ou le groupement qui devra leur entretien pendant toute la durée du chantier au frais du compte prorata.

La clôture et les accès au terrain ainsi que les signalisations de sécurité sont prévues par l'entreprise générale ou groupement qui devra leur entretien pendant toute la durée du chantier.

Jusqu'à l'achèvement des travaux, les garde-corps, les accès à chaque bâtiment et à chaque niveau et les circulations sont dus et entretenus par le lot gros-œuvre, l'entreprise générale, le groupement d'entreprise ou par toute entreprise désignée pour le faire.

La présence du public à proximité du chantier pendant les travaux est une contrainte de sécurité importante sur laquelle l'entreprise devra apporter des réponses sures et efficaces.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le port du casque, des chaussures et des lunettes de protection, des gants et des vêtements adaptés aux travaux à réaliser est obligatoire selon les tâches à réaliser ; ces protections doivent être fournies par l'entreprise à son personnel.

Des protections complémentaires pourront être envisagées par l'entreprise selon les travaux à exécuter et seront précisées dans le PPSPS.

P.P.S.P.S (Plan Particulier de Santé et Protection de la Santé)

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité d'intégrer dans son étude de prix toutes les mesures liées à la prévention des accidents.

La fourniture du Plan Particulier de Santé et de Protection de la Santé avec l'offre de l'entreprise serait appréciée favorablement.

Le nombre d'heures de main d'œuvre prévu par l'entreprise devra être indiqué dans chaque P.P.S.P.S.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Afin d'assurer la sécurité après achèvement des bâtiments (pendant les travaux d'entretien ou de réhabilitation par exemple), tous les documents jugés utiles à la constitution du Dossier des Interventions Ultérieures demandés par le Coordonnateur H et S devront être fournis en 3 exemplaires dans les meilleurs délais.

Ces documents seront en particulier :

- les plans d'exécution à jour,
- les essais,
- les Avis Techniques,
- la liste des fournisseurs,
- les notices d'entretien et de maintenance,
- les fiches de garantie fabricant..

4.2 DEMARCHES ET AUTORISATIONS :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

4.3 INSTALLATION DE CHANTIER :

L'installation de chantier est laissée à la charge du présent lot qui comprendra notamment :

- Panneau de chantier réglementaire et panneaux « d'interdictions » au droit des zones de travail limitant les accès.
- Branchements eau, électrique et télécom sur réseaux du site.
- Tous travaux préparatoires à l'ouverture du chantier.
- Nettoyage et dépose de toutes les installations ci-avant et repli.

L'ensemble sera laissé à disposition des autres corps d'état pendant toute la durée des travaux (durée définie au planning). Une partie de cette installation sera financée par le compte prorata, conformément aux usages et au CCAP.

La MOA mettra les installations sanitaires à disposition de l'entreprise.

En complément, l'entrepreneur titulaire d'un lot devra pour la réalisation des ouvrages qui lui sont propres :

- Les engins de levages et de manutentions.
- Toutes les protections contre la chute (filets, garde-corps, etc.).
- Les échafaudages.

4.4 PLANS D'EXÉCUTION, PLANS DE DETAILS ET PLANS DE RESERVATION :

L'établissement des plans, notes de calculs et détails d'exécution ainsi que les plans de réservations sont à la charge de l'entrepreneur.

Pendant la période de préparation du marché et pendant l'exécution, les entrepreneurs sont tenus de remettre en temps utile, tous les plans nécessaires demandés par l'entreprise générale, l'équipe de Maîtrise d'œuvre ou le Bureau de Contrôle.

Tous ces plans ou documents divers devront être communiqués aux ENTREPRISES intéressées suffisamment tôt pour que les interventions des autres corps d'état se poursuivent normalement et qu'aucune perturbation ne soit provoquée par la remise tardive d'un document.

Les plans de réservation devront notamment être transmis en temps utile et suffisamment en amont.

4.5 COORDINATION DE TRAVAUX :

Afin d'assurer une parfaite coordination des travaux pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur adjudicataire travaillera en étroite collaboration avec les autres titulaires d'un marché, en particulier avec les ENTREPRISES chargées de travaux en relation avec ceux du présent lot.

La liaison entre les différentes ENTREPRISES concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec la ou les ENTREPRISES dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir les renseignements utiles pour assurer la coordination et l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison entre eux.

4.6 SURVEILLANCE :

En cours de travaux, l'entrepreneur titulaire du lot compétent devra :

- La surveillance efficace de ses ouvriers et des travaux qu'ils exécutent,
- La surveillance de l'exécution correcte des ouvrages réalisés par d'autres et qui lui sont nécessaires,
- Détacher au chantier, à titre permanent, un conducteur de travaux ou un chef de chantier qualifié, capable de conduire, surveiller et superviser les travaux.

4.7 PERCEMENTS, PRISES ET SCELLEMENTS, RESERVATIONS, TREMIES :

Pendant la période de préparation du chantier, les plans, notes de calculs et détails d'exécution, et notamment les documents définissant les dimensions, et implantations des réservations (trous, trémies, feuillures, etc.) dans le gros-œuvre. Cette prestation est donc établie en temps utile et sur des documents directement exploitables ; les réservations sont implantées par rapport aux éléments de structure.

Après accord du Maître d'Œuvre, ces documents sont diffusés aux intervenants concernés.

Les réservations seront reportées sur les plans d'exécution. Les entrepreneurs concernés ont l'obligation de contrôler que les ouvrages exécutés et les réservations soient bien conformes à leurs besoins.

En cas de retard ou de modification dans la fourniture des renseignements, l'entrepreneur défaillant supportera les frais en résultant, soit temps passé pour la reprise des plans et frais de tirage correspondants, soit en mise en œuvre par l'entreprise habilitée, après accord du Maître d'Œuvre.

NOTA :

Les saignées, trous, trémies, dans les cloisons de doublages et cloisons de distribution occasionnée par les lots techniques, chauffage, V.M.C plomberie sanitaire et électricité, seront obligatoirement rebouchés par les lots concernés suivant la nature du support.

4.11 PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions et mettre en place toutes les protections nécessaires pour éviter que les ouvrages préexistants et les ouvrages réalisés par un autre corps d'état ne soient détériorés à la suite de ses interventions.

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses propres ouvrages.

A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires et installer et maintenir les protections adaptées pour éviter toutes dégradations. Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par l'entrepreneur.

Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

Il est chargé du gardiennage de ses installations ainsi que des matériels entreposés sur le chantier.

4.13 GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :

La gestion des déchets est à la charge exclusive de l'entreprise

L'entreprise est soumise à l'exigence de la limitation de mise en décharge des déchets de chantier :

- Circulaire du 15 février 2000 - Aménagement du territoire et environnement, relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics,
- Recommandation N°T2-2000 du GPEM " travaux et maîtrise d'œuvre ".

Les prescriptions concernant les déchets sont, notamment :

- Séparation des déchets en fonction de leur nature,
- Utilisation d'une benne spécifique pour chaque catégorie de déchets en fonction des destinations prévues,
- Interdiction de tous rejets de déchet dans le milieu,
- Interdiction du brûlage sur le site,
- Interdiction de tout déversement de produits polluant sur le site.

Le tri se fera en fonction du type de déchets :

- DIB (déchets industriels banals) - classe II

- DIS (déchets industriels spéciaux) - classe I
- DEIC (déchets d'emballages industriels et commerciaux) - classe I et II
- Déchets inertes - classe III

Les gravats et chutes de matériaux seront chargés sur camions et transportés au lieu de décharge agréé et choisi par l'adjudicataire de ce lot, y compris tri sélectif préalable des déchets, manutentions, transport et/ou roulage, protection de tous ouvrages des poussières et salissures éventuelles.

.4.14 NETTOYAGE DU CHANTIER :

Chaque entreprise intervenante doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Maître d'œuvre. Ce nettoyage devra comprendre au minimum l'enlèvement des gravois et déchets et le balayage des sols. Le chantier devant toujours être maintenu dans un état de propreté impeccable.

Il est formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades. Ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs, en seaux ou autre contenant adapté.

Au cas où il n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation de ses gravois, ces prestations seraient confiées à une autre entreprise aux frais du corps de métier défaillant.

Tous les frais pour ramassages et manutentions de gravats d'auteurs inconnus et de bris et dégâts occasionnés par des tiers non identifiés et constatés avant la réception des travaux, seront imputés au compte prorata auquel participeront toutes les ENTREPRISES titulaires d'un marché.

5 FIN DE CHANTIER

5.1 FINITION DES OUVRAGES :

Tous les travaux et ouvrages devront être livrés parfaitement finis. En conséquence l'entrepreneur devra prévoir dans ses prix toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, qu'elles soient mentionnées ou non au présent descriptif.

En tout état de cause, la fourniture et la pose d'un ouvrage implique de facto sa finition complète.

5.2 CONTRÔLE COPREC :

Les ENTREPRISES intervenantes concernées devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n°1 de Septembre 1997 (publié dans le Moniteur du 17.10.1997).

Les résultats des mesures et des essais devront être transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC n°2 de Septembre 1997 (publié dans le Moniteur du 17.10.1997).

Ces documents devront être adressés à l'Architecte et au bureau de contrôle.

Les lots intéressés par ces essais sont, selon la définition du document technique n° 1 :

- CA : Conditionnement d'air
- CH : Chauffage
- EL : Installation électrique
- FS : Fluides spéciaux
- PB : Plomberie
- PE : Portiers électroniques
- RA : Réseau d'alimentation en eau
- RE : Réseau d'évacuation
- VM : Ventilation mécanique.
- AS : Ascenseurs
- EM : escaliers mécaniques, trottoirs roulants
- PA : Portes et portails automatiques pour véhicules.
- AT : Réseaux de distribution collective et radiodiffusion

5.3 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE :

Dans un délai de trois semaines après la première opération préalable à la réception des travaux, les ENTREPRISES concernées devront remettre :

- Les plans de récolement,
- Les plans des installations et plans de détails des ouvrages,
- les notices techniques et notices d'entretien des appareils mis en place.

Ces documents seront remis en plusieurs exemplaires suivant indications du maître d'œuvre, bureau de contrôle et maître d'ouvrage.

5.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS :

L'entreprise remettra, à la réception de tous ses travaux et en nombre d'exemplaires suffisant (suivant préconisations du maître d'œuvre et bureau de contrôle) le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E), comprenant notamment :

- les plans d'ensemble et de détails de ses ouvrages,
- les schémas généraux et particuliers conformes à l'exécution,
- les pièces contractuelles utiles à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages,
- la dénomination des produits, matériaux et matériels mis en œuvre. Les marques, type, nom et adresse du fabricant,
- les Documents pour Intervention Ultérieures sur l'Ouvrage (D.I.U.O).

Et pour les ENTREPRISES concernées ;

- les plans de récolement,
- les notes de calculs.

PRESCRIPTION DES OUVRAGES A EXÉCUTER :

NOTA : L'ENSEMBLE DES OUVRAGES EXISTANTS DEVRONT ETRE PROTEGES AVANT TOUTES INTERVENTIONS DE L'AMENAGEMENT DES BUREAUX. CETTE PROTECTION DOIT ËTRE COMPRISE DANS VOS PRIX.

MAÇONNERIE :

- Maçonnerie de bloc à bancher toute hauteur de dalle à dalle cps chainages verticaux et horizontaux.
 Epaisseur 15 cm.
 Enduit ciment face intérieur sur murs
 Localisation : Armurerie R+1

- Maçonnerie de parpaing plein de 10 cm en contre cloison de la séparation avec la zone bureau voisine cps chainages verticaux et horizontaux.
 Hauteur 3.45m sous bac acier
 Enduit ciment 1 face
 Localisation : le long du local MS + Cellules + local OGAM + retour entrée R+3

- Maçonnerie de parpaing plein de 15 cm monté jusqu'au bac acier cps chainage verticaux et horizontaux.
 Hauteur 3.45m sous bac acier
 Enduit 2 faces
 Compris réalisation des réservations dans refends des cellules pour incorporation WC & lavabo
 Localisation : local MS coté bureau + refends entre cellules + local OGAM coté bureaux

- Maçonnerie de parpaing plein de 7 cm H = 1.50m avec coupe biaise cps chainage verticaux et horizontaux selon photo en annexe.
 Enduit 2 faces prêt à recevoir une résine époxy

- Réalisation d'une banquette Béton dans les cellules selon plans et photos en annexe
 Réalisation d'un enduit ciment prêt à recevoir une résine époxy
 Localisation : Cellules au R+3

- Réalisation d'une résine époxy sur les murs tout hauteur, le sol et la banquette des cellules après enlèvement du sol PVC en place.
 Localisation : Cellules au R+3

CLOISONS ET PORTES :

- Fourniture et pose de cloisons pleines de type C+ CLASSIC de chez

QOVANS, ossature aluminium laqué RAL Standard panneau plaque de plâtre revêtu blanc satin

et isolation en laine de verre de 45 mm d'épaisseur.

Rw= 42dB : Ht= 2,60m sous faux plafond

- PLUS VALUE pour fourniture et pose de cloisons vitrées largeur 40 cm et toute hauteur de type C+ OSMOSE [bord à bord] de chez QOVANS en double vitrage ép 44/2 ; ossature alu laqué RAL standard – Rw = 42 dB

Localisation : Cloisons selon plans R+2 & R+3

- PLUS VALUE pour fourniture et pose de cloisons vitrées toute hauteur de type C+ OSMOSE [bord à bord] de chez QOVANS en double vitrage ép 44/2 ; ossature alu laqué RAL standard – Rw = 42 dB

Localisation : Cloisons salle de réunion selon plans R+2

- Fourniture et pose de barrière phonique référence ACOUSTIMASS.

Localisation : Dans plénum selon plans R+2 & R+3

- Fourniture et pose de poteau technique - Lg2640mm - RAL Standard.

Localisation : Selon plans R+2 & R+3 par rapport à l'implantation des postes de travail

PORTES :

- Fourniture et pose d'une huisserie et d'une porte pleine stratifiée au choix dans la gamme dimensions 930 *2040 y cps quincaillerie :

(Serrure, poignée, rosace, butée de sol) référence OPENLINE

Localisation :

Selon plans R+2 & R+3 DANS CLOISONS AMOVIBLES

- Fourniture et pose de poteau technique au droit des portes pour intégration d'interrupteur.

- Fourniture et pose d'une plinthe KLOMATIC sous porte stratifiée

- Fourniture et pose de portes pleines à peindre dans les sanitaires R+2 & R+3

- Fourniture et pose de plinthes bois HT 7cm sur BA 13 crée

FERMES PORTES *:*

Mise en place de fermes portes sur les portes d'accès aux bureaux.

Localisation : Portes R+2 dans SAS d'entrée vers Brigade et vers bureaux – Portes d'entrée du R+3

PLATRERIE ET FAUX PLAFOND :

- Cloisons Placostil de 10 cm pour gaines et sanitaire HT=3.00m

Localisation : selon plans R+2 & R+3

- Mise en place d'un faux plafond en plaque de plâtre haute dureté BA25S à 2.70m de haut avec grille VMC anti-vandale

Localisation : plafond des cellules au R+3

- Fourniture et pose d'un BA 13 1 face Ext locaux MS – OGAM et Armurerie sous fx plafond

Localisation : Habillage de la maçonnerie de parpaing coté bureaux.

- Prévoir ouverture et fermeture des gaines existante pour raccordement des réseaux sanitaires et points d'eaux

Localisation : R+2 zone sanitaires douches ménage

- Démontage, Adaptation et remontage des fax plafond dans les zones qui le nécessite selon cloisons à monter.

Localisation : R+2 & R+3

OPTION : changement du faux plafond existant par un modèle plus performant acoustiquement de type **Tonga® A Eurocoustic** ou équivalent.

CARRELAGE - FAIENCE :

- CARRELAGE

Fourniture et pose d'un carrelage 30*30 CM de type grés cérame antidérapant après enlèvement du sol souple en place.

Localisation : salle de douche et local ménage

- SEUILS DE PORTE

Fourniture et pose de seuils entre carrelage et sol souple

Localisation : Porte local ménage et portes des douches.

- FAIENCE MURALE 30 x 30 CM

Fourniture et pose murale de carreaux de faïence en grès émaillé, éléments 30 x 30 cm type ZUMBA+ de chez DECOCERAM, ou équivalent, pose droite.

Teinte au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Conditions de mise en œuvre : réception préalable des supports constitués soit de murs béton banché, soit de cloisons Placostil, soit de plaques de plâtre à peindre.

La pose sur béton sera réalisée conformément aux prescriptions du Cahier N° 2235 du C.S.T.B. (Avril 88).

Pose à la colle compatible avec les supports suivant avis des prescriptions techniques du C.S.T.B., compris coupes, entailles, jointoiement, nettoyage et protection.

Joints d'étanchéité dans les angles horizontaux et verticaux.

Compris profils d'arrêt de faïence type Schlüter JOLLY au droit des huisseries des portes et baguettes de protection d'angles saillants.

Mise en place d’un SPEC sur l’ensemble des cloisons recevant de la faïence.

Localisation *:* Faïence murale dans les sanitaires hommes et sanitaires femmes cps douches aux niveaux R+2 et local ménage : toute périphérie et tout hauteur, suivant pans.

SERRURERIE :

- ENSEMBLE D'ENTREE DES CELLULES :

L'ensemble correspond à une **serrurerie métallique renforcée pour cellules de retenue**, comprenant principalement :

- Ensemble de cadres métalliques formant la façade de cellule ;
- Dormant constitué de tubes **50 × 50 × 2 mm et 50 × 30 × 2 mm** ;
- Portes en **tôle acier pliée ép. 15/10e**, avec renforts ;
- **3 paumelles à souder** par ouvrant, avec renfort lourd Ht 150 ;
- Vitrage de sécurité **SP510**, avec parecloses carrées 15 × 15 ;
- Ventilation basse intégrée ;
- Plat d'habillage permettant de masquer les fixations et d'assurer la jonction avec les menuiseries ;
- Fixations des dormants dans le béton par chevilles/scellements **M8** ;
- Jonctions de cadres par visserie **M8** ;
- Serrure **ISEO A2P P7902HD**, avec adaptation en demi-cylindre pour accès d'un seul côté ;
- Gâche et serrure **MonoMax NF**, axe version cylindre.

Localisation : R+3 Façade des cellules

Voir Plans de principe, photos et descriptif technique en annexe.

- PORTES METALLLIQUES 0.90 X 2.10 M HT ANTI EFFRACTION A L'ARME :

Fourniture et pose de porte et huisseries métalliques comprenant :

- 1 porte pleine résistance à l'arme à feu 9 mm donc selon l'EN1522 une classe FB2 ouvrant vers l'intérieur 900x 210 cm ht suivant détails et plans de façade de l'architecte.

Mode de métré : A l'unité

Localisation :

R+2 : Armurerie & R+3 : Entrée des Douanes

- PORTES METALLLIQUES 0.90 X 2.10 M HT ANTI EFFRACTION :

Fourniture et pose de porte et huisseries métalliques comprenant :

Porte pleine anti-effraction ouvrant vers l'intérieur 900x 210 cm ht suivant détails et plans de façade de l'architecte.

Classement en A2P BP3 (ou l'équivalent d'une EN 1627 RC5)

Localisation : Local MS R+3 – Local OGAM R+3

- Création et mise en place d'un escalier métallique intérieur bureaux entre le R+2 et R+3 selon trémie en place comprenant fourniture et pose cps toutes suggestions et accessoires

 Localisation : Entre R+2 & R+3

- CLOTURE & PORTAIL :

Clôture grillagée rigide de 2,40m de hauteur (sous poutres) cps tous accessoires

Les poteaux seront fixés en tête et en pied.

Portail métallique 2 vantaux automatiques sur télécommande

RAL 7016

Longueur totale de 4,00m.

PEINTURE :

- PEINTURE BLANCHE SUR PLACOTIL

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture blanche finition satinée comprenant :

Travaux préparatoires :

- Égrenage,
- Rebouchage, masticage,
- Ponçage et époussetage,
- Révision des joints,
- Couche d'impression du support

Finition :

• Application de 2 couches de peinture blanche finition satinée.

Compris traitement des embrasures, rechampissages, échafaudage si nécessaire, protections des ouvrages, nettoyage après coup et toutes sujétions de mise en œuvre conformément aux DTU et aux recommandations du fabricant.

Caractéristiques :

• Finition : B,

• Couleur : blanche

Mode de métré : m2

Localisation : Ensemble des murs en placo sanitaires et face Ext locaux MS et OGAM et Armurerie

- PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

Fourniture et application de 2 couches de peinture laque acrylique, soignée, aspect satiné, sur les ouvrages bois brut mais livrés traités par le menuisier.

Y compris préparations, une couche d'impression adaptée, jointoiement du dessus des plinthes, tous détails et toutes sujétions.

L'entreprise mettra en œuvre une peinture permettant de résister au passage quotidien et à un usage fréquent.

Localisation :

Porte des sanitaires R+2 et plinthes bois mise en place sur cloison placo

STORE SCREEN INTÉRIEUR MANUEL :

- Fourniture et pose sur cadre des menuiseries, de stores d'intérieur de type Soloroll II de GRIESSER ou équivalent, comprenant écran en toile SOLTIS 99 de FERRARI (teinte au choix de l'architecte dans le nuancier du fabricant) classée M1, mécanisme sur axe d'enroulement en aluminium.

 Montage pour fixation sur menuiseries extérieures

 Caissons de 55 mm en aluminium extrudé à fixer dans boite à rideau en FAUX-PLAFONDS en plaque de plâtre BA13 (en coordination au lot cloison)

 Guidage coulisses Système Fix.

 Barre de charge intégrée dans un ourlet de toile.

 Manœuvre manuelle par chaînette.

 Compris toutes sujétions de mise en œuvre et accessoires, dont fixations sur menuiseries.

 Voir plans d'architecte : carnets de détails, coupes et plans de façades.

 Ensemble livré en parfait état de fonctionnement, y compris entretien pendant la période de garantie

 Localisation : Voir plans d'architecte R+2 & R+3 sauf façade ouest déjà équipée de BSO

- Mise en place de Compas pour porte fenêtre et fenêtre.

 Localisation : Porte Fenêtre : 5 Unités – Fenêtre : 3 Unités

CUISINE :

NOTA : Des renforts seront à prévoir dans les cloisons pour meuble de cuisines – a voir au démarrage du chantier avec le lot cloison

- Fourniture et pose de meubles de cuisines et électroménagers comprenant :

Qui comprend :

- plaque de cuisson 4 feux à boutons (non tactiles)
- 1frigo grande capacité à double compartiment
- 1 évier bac et égouttoir, teinte écru/blanc avec robinetterie mitigeur NF avec col de cygne bec haut
- 1 four programmables (minuteur, programmation, pyrolyse)
- 1 hotte

Concernant l'aménagement :

Meubles bas :

- Cuisine équipé d'un meuble bas sous évier de 1,20m
-1 module de 60 cm pour lave-vaisselle
- Une colonne Four – micro-onde de 60cm
- 1 module de 1,20m pour aménagement comprendra des meubles à portes, meubles casseroliers, avec tiroirs pour couvert
- Hauteur plan de travail entre 85 et 90 cm maximum
- Crédence sur toute la longueur du linéaire de la cuisine

Meubles hauts :

5 modules de 60cm cps 1 module Hotte

Compris plans de cuisine préalable à faire valider par le maître d'œuvre.

Compris toutes sujétions de découpes, assemblages, fixations et adaptations des meubles ou plans de travail aux contraintes.

Mode de métré : ENSEMBLE (2)

Localisation :

CUISINE DANS LOCAL SOCIAL BRIGADE AU R+2

CUISINE DANS LOCAL SOCIAL BUREAUX AU R+3

NETTOYAGE FIN DE CHANTIER :

L'entreprise procèdera à un nettoyage général de fin de chantier avant livraison comprenant le sol, les fenêtres et portes fenêtres ainsi que les vitres.

Localisation : bureaux R+2 & R+3 - Sanitaires